

**Ville de LAMBALLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre, à 19H30, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïc CAURET, Maire de la commune nouvelle de Lamballe.

*Date de la convocation : 12 décembre 2017.*

**PRESENTS :**

M. Loïc CAURET, Maire.

Mme Lydie PHILIPPE, Maire déléguée de Lamballe,  
M. Jean-François BREHANT, Maire délégué de Meslin.

Mme Marie-Christine CLERET, M. Christian NESTOUT, Mme Nathalie BOUZID, M. René LE BOULANGER, Mme Paulette DOBET-PINCEMIN, M. Philippe HERCOUET, Mme Stéphanie ANGEE, M. Denis MICHELET, M. Thierry GAUVRIT et M. Julien HOUZE, Adjoints.

M. Bernard MOREL, Mme Danielle AUBRY, M. Roland GOMBERT, Mme Nadine GILLARD, Mme Valérie BOISHARDY, M. Jean-François BENOIT, Mme Marie-Antoinette ROUXEL, M. Michel LE GUILLOU, M. Yves MEGRET, M. Jean-Luc GUYMARD, M. Stéphane de SALLIER DUPIN, Mme Morgane FAVRO, M. Jean-Pierre AUBRY, Mme Catherine DUCLOS, M. Denis DELEU, Mme Isabelle FOOKS, Mme Catherine LOAS, Mme Christine LE MOIGNE, M. Philippe JUGON, M. Geoffroy de LONGUEMAR et M. Nicolas LORMEL, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS :**

Adjoint : M. Thomas FAVREL,  
Conseillers municipaux :

M. Roger ROUILLE donne pouvoir à M. Loïc CAURET ;

M. Jean-François ROUXEL donne pouvoir à M. Jean-François BREHANT

Mme Caroline MERIAN donne pouvoir à M. Nicolas LORMEL

Mmes Christine PRUNAUD, Laurence URVOY, Sandra MAHE, Patricia DOUARD, MM. Thierry LE MAUX, David HION, Mme Sandra BEURIER, MM. William GOSSET, Gilles LEMEE

**SECRETAIRE** : Jean-François BENOIT

Membres en exercice : 47 - Présents : 34 - Absents : 13 - Votants : 37 - Pouvoirs : 3

**Délibération n°2017\_103**

**URBANISME**

**VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE : REVISION DE LA ZPPAUP**

La Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, a instauré la notion de « Sites Patrimoniaux Remarquables ». Ainsi, peuvent être classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt général majeur.

De façon transitoire, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) deviennent de plein droit des sites patrimoniaux remarquables, au sens de l'article L.631-1 du code du patrimoine et sont soumis au titre III du livre VI du même code. Le règlement de la ZPPAUP

continue de produire ses effets de droit dans le périmètre du site patrimonial remarquable jusqu'à ce que s'y substitue un plan de sauvegarde et de mise en valeur ou un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

La ZPPAUP de Lamballe a été approuvée par arrêté du Préfet de Région en date du 30 janvier 2002. L'évolution de la ville depuis quinze années, les nouveaux projets de rénovation urbaine visant à requalifier et densifier le centre-ville, les enjeux environnementaux, l'évolution des techniques et matériaux et enfin le repérage de quelques points à améliorer dans le règlement et le zonage actuel de la ZPPAUP rendent nécessaire une révision de cet outil.

Il est donc proposé au Conseil municipal de lancer une révision de la ZPPAUP visant à la transformer en Site Patrimonial Remarquable et à élaborer un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

Cette procédure se déroule en deux temps :

1. Classement :

Les sites patrimoniaux remarquables sont classés par décision du Ministre chargé de la Culture, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture et enquête publique conduite par l'autorité administrative, sur proposition ou après accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Cette 1<sup>ère</sup> étape nécessite de réaliser une étude sur la base de l'actuelle Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager de Lamballe pour proposer le classement de tout ou partie de la ville en Site Patrimonial Remarquable.

2. Plan de valorisation :

Le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine est élaboré. Il couvre le périmètre du site patrimonial remarquable en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France qui veille à la cohérence du projet de plan avec l'objectif de conservation, de restauration, de réhabilitation et de mise en valeur du site patrimonial remarquable.

**Après en avoir délibéré** :

Le Conseil municipal :

- DECIDE le lancement de la procédure de transformation de la ZPPAUP en Site Patrimonial Remarquable,
- AUTORISE le recrutement d'un prestataire pour réaliser un diagnostic du patrimoine sur la ville de Lamballe et proposer le classement de tout ou partie de la ville en Site Patrimonial Remarquable,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à cette procédure,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte concernant la procédure de transformation de la ZPPAUP en Site Patrimonial Remarquable.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

Certifié envoyé à la Préfecture le 22 décembre 2017  
Affiché le 22 décembre 2017

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.  
(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe, le 21 décembre 2017.

Le Maire,

